

| | | | | | |
|---|---|---|------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| C  | F  | I  | DD-GE-001 | | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 |
| Développement Durable | | Politique de développement durable de CFI | | Ecrit R.AKHOUN | Vérifié C.JACQUEMIN |
| Généralités | | \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | Validé G.DEMENTHON | |

MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

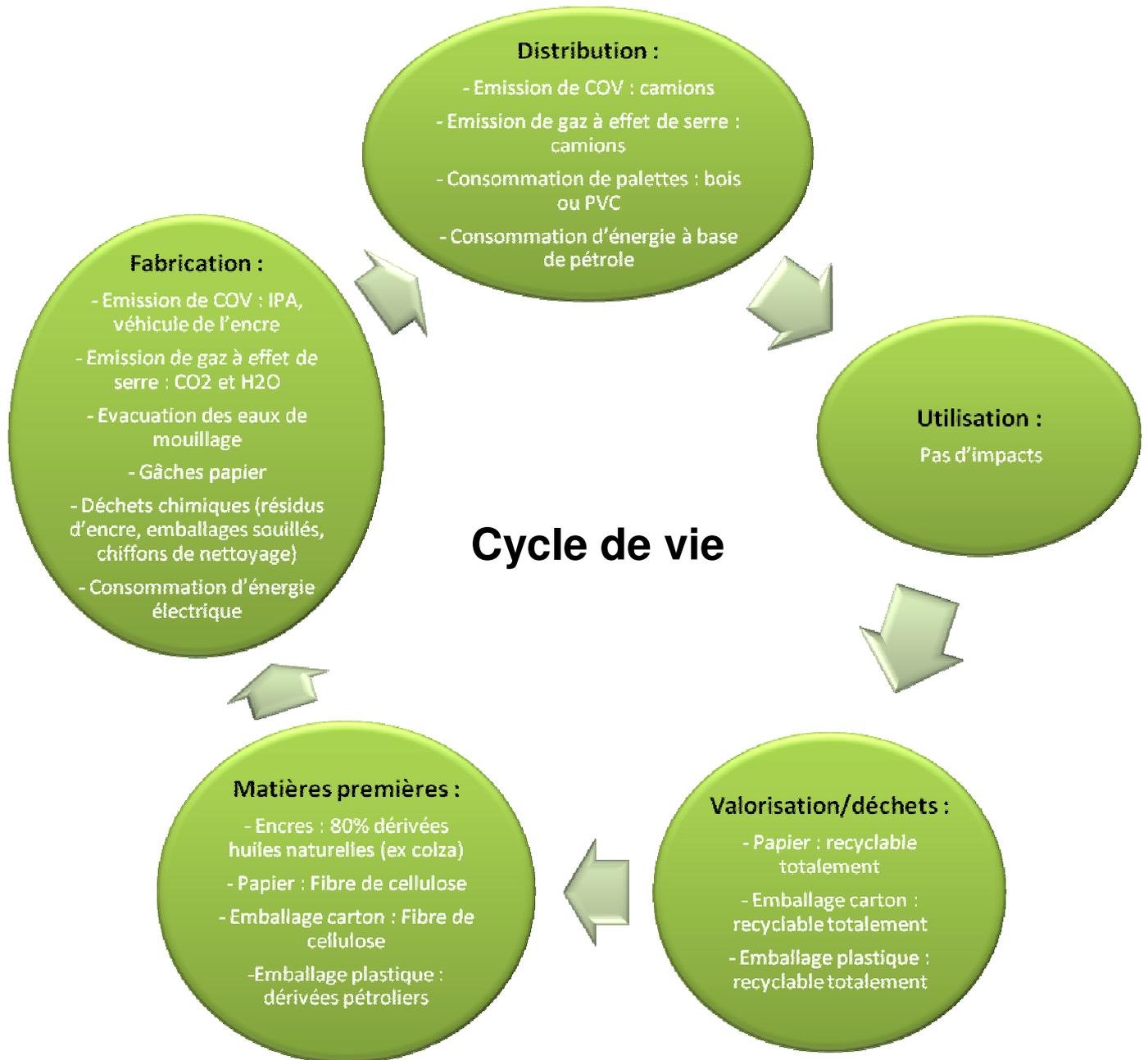


Schéma simplifié des impacts environnementaux pour l'année 2008

| | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| C  | F  | I  | DD-GE-001 | | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | | | Politique de développement durable de CFI | | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | | | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| | | | \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | |

Informations quantitatives sur les impacts environnementaux :

Matières premières (consommation annuelle)

| Types | Quantités en 2008 | Observations |
|--------------------------|-------------------|--|
| Papier | 4500 tonnes | Certification chaîne de contrôle PEFC |
| Emballage carton | - | - |
| Emballage plastique | - | - |
| Encre oxydopolymérisante | 12 tonnes | Utilisation exclusive d'encre à base végétale en offset feuille |
| Solvants classe III | 10000 litre | Installation de laveurs automatiques sur toutes les machines, afin de réduire la consommation et l'évaporation |
| Encre UV | 5 tonne | Pas d'émission de COV |
| Alcool et substituts | 12 000 litres | Consommation d'alcool réduite à 5% en machine |

Production de déchets (les valeurs sont des moyennes mensuelles):

| Types | Quantités en 2008 | Observations |
|----------------------------------|--------------------|---|
| Déchets générés | | |
| Papier | 100 t/mois | L'intégralité est recyclée |
| Déchets chimiques liquides | 1600 l/mois | Utilisation de circuits fermés chez CFI pour limiter l'évaporation. Tous les liquides sont récupérés dans des cuves et traités conformément à la législation |
| Emballages souillés | 700 kg | Installation d'un système d'alimentation directe en encre en octobre 2006 |
| Chiffons de nettoyage | 4400 chiffons/mois | Afin de ne pas « consommer » de chiffons, CFI a opté pour la location de chiffons en tissu et le traitement/lavage de ces derniers par une entreprise spécialisée |
| Emission de COV | - | - |
| Emission de gaz à effet de serre | Sans objet | - |
| Déchets plaques aluminium | 600kg/mois | Toutes les tôles en aluminium sont récupérées pour recyclage par la filière « métaux » |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--------------------------------------|--|-------------|-------------|
| C  | F  | I  | DD-GE-001 | | | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | | |
| Développement Durable | | | Politique de développement durable de CFI | | | Ecrit | | Vérifié | Validé |
| Généralités | | | | | | R.AKHOUN | | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| | | | \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | | | |

| | | |
|--------------------|---------------------|--|
| Consommation | | |
| Energie électrique | 233 000 KWh/mois | CFI a souscrit au contrat Equilibre d'EDF pour la promotion d'énergie renouvelable |
| Eau | 230m3/mois | |

Logistique :

| Types | Quantités en 2008 | Observations |
|-------------------------------------|-------------------|--|
| Palettes | 800 palettes/mois | Utilisation uniquement de palettes réutilisables |
| Consommation de carburant pétrolier | - | CFI essaye autant que possible de grouper ses envois et sous traite l'activité transport pour une meilleure optimisation des coûts donc du circuit emprunté. |
| Emission de COV | - | |

Valorisation/déchets (en pourcentage de matière première) :

| Types | Quantités en 2008 | Observations |
|---------------------|-------------------|---|
| Papier | 100 % | Le papier est biodégradable et peut être recyclé |
| Emballage carton | 100 % | Idem papier |
| Emballage plastique | 100 % | Les Polypropylènes et Polyéthylènes sont totalement recyclables |

Les produits livrés par CFI peuvent être 100% recyclés à condition que l'utilisateur final effectue le tri sélectif de ses déchets ménagers.

| | | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| C F I | DD-GE-001 | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | Politique de développement durable de CFI | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | |

Engagements environnementaux et objectifs de progrès fixés pour 2008 :



- Utilisation de solvants non étiquetés (pas de danger pour la santé) => **OK**
- Abandonner totalement l'alcool pour un produit biodégradable => **Projet à l'étude pour en 2009 avec l'évolution des produits**
- Réduire la quantité de déchets par optimisation des procédés de fabrication => **OK : Encre et vernis fournis en cuve inox de 300kg consignée au lieu de boîtes PVC de 2kg, afin de supprimer les déchets d'emballage encre**
- Tri de tous les déchets avant envoi dans les centres de traitements afin de recycler le maximum de déchets => **OK**
- Stabilisation de la consommation électrique => **OK : l'accroissement de la taille de l'entreprise et du parc machine n'a pas entraîné d'augmentation de la consommation énergétique. Les unités de production démarrent en horaires décalées afin de mieux répartir les pics de démarrage des machines.**
- Certification « imprim'vert » => **OK**
- Diminution de la consommation en matière première => **OK : installation de système d'alimentation direct en encre afin de limiter les pertes d'encre dues aux « fonds de pots ».**
- Diminution du bruit => **OK : renouvellement des machines anciennes par de nouvelles générations mieux caissonnées et donc moins bruyantes. Fourniture également à tout le personnel de protection auditive sur mesure avec filtre pour la voix.**
- Certification « PEFC » => **OK sous le N° COC QUAL/08-321**
- Bilan Carbone ADEME => **Bilan démarré en octobre 2008**

Produits développés qui présentent des innovations sur le respect de l'environnement



- Abandon de l'alcool de mouillage aux rotatives pour un produit sans danger pour l'environnement
- Passage aux encres UV aux rotatives pour supprimer les COV des encres
- Utilisation exclusive d'encre à base végétale en offset feuille
- Recyclage de tout le bois présent chez CFI ; ex : réparation des palettes bois
- Souscription au contrat kWh équilibre d'EDF pour le développement des énergies renouvelables
- Utilisation d'un CTP violet faible consommateur en énergie et supprimant l'étape de cuisson des plaques dans un four thermique
- Alimentation directe en encre pour les presses offset

| | | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| C F I | DD-GE-001 | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | Politique de développement durable de CFI | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | |

Mesures mises en œuvre auprès des fournisseurs de matières premières pour limiter l'appauvrissement des ressources naturelles et non-renouvelables.

CFI n'exige pas d'engagement de la part de ses fournisseurs en matière d'environnement. Néanmoins, ci-dessous un descriptif des pratiques de nos fournisseurs de matières premières, tous sont certifiés ISO 14000 et EMAS. CFI consigne chaque année le bilan environnemental de chacun de ses fournisseurs principaux de matières premières.

- Papier : Certification PEFC ou FSC pour la quasi totalité des papiers permettant de garantir l'origine des fibres utilisés dans le papier
- Encres : Utilisation uniquement d'huile végétale dans les encres offset feuille afin de remplacer les huiles à base de distillat pétrolier.
- Emballage carton : Taux de récupération 62%. Taux de matières recyclées dans la composition : 82%.
- Emballage plastique : Constitué à 100% de dérivés pétroliers. L'utilisation de film PE ou OPP sont les plus répandus. Ce type de matériau est 100% recyclable et la fabrication, hormis la consommation de pétrole, n'est pas polluante.

Objectifs de progrès pour 2008-2009 :

Certification PEFC: certification pour la gestion durable des forêts. Le résultat de cette certification sera la mise en place d'une ligne de produits CFI ayant le label PEFC ou FSC garantissant que les matériaux utilisés pour fabriquer le produit en question soient tous issus d'une gestion responsable des ressources naturelles. La chaîne de contrôle ainsi mis en place permettra de garantir la traçabilité de toutes les essences utilisées dans le papier.
CFI est certifié depuis le 1^{er} octobre 2008 sous le n° QUAL/08-321. L'objectif pour 2009 est de conserver cette certification.

Bilan carbone ADEME : l'analyse des impacts environnementaux de notre activité est apparue comme une nécessité dans notre démarche environnementale. Pour cela nous avons choisi la méthode « bilan carbone » qui est aujourd'hui l'une des méthodes les plus utilisées pour effectuer cette analyse.

CFI a démarré l'analyse en juillet 2008 pour une finalisation pour décembre 2008

Certification ISO 14001 : CFI s'est engagé a démarré la certification ISO 14001 (certification environnementale) en 2009. L'objectif est d'obtenir la certification pour l'année 2010.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|--------------------------------------|--|-------------|-------------|
| C  | F  | I  | DD-GE-001 | | | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | | |
| Développement Durable | | | Politique de développement durable de CFI | | | Ecrit | | Vérifié | Validé |
| Généralités | | | | | | R.AKHOUN | | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| | | | \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | | | |

ASPECTS SOCIAUX

Nous n'avons pas à proprement parler mis en œuvre de véritable système de management social qui puisse nous permettre de revendiquer un référentiel existant de type de SA 8000. Néanmoins, les exigences principales étant basées sur les textes de l'O.I.T., Organisation Internationale du Travail, le référentiel OH SAS 18001 sur la santé et sécurité au travail, sur la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention des Nations Unies sur les droits des enfants, nous vous confirmons par écrit notre engagement à faire que l'ensemble de ces principes soient appliqués dans notre entreprise ainsi que pour les sous-traitants que nous référençons, étant entendu qu'à ce jour notre activité ne nous a pas encore amené à une large utilisation de sous-traitance et de fournisseurs issus de pays socialement sensibles.

Il en est ainsi pour tout ce qui touche :

- à l'utilisation de main d'œuvre infantile.
- à l'utilisation de main d'œuvre forcée.
- à la santé et la sécurité
- à la liberté syndicale
- aux pratiques disciplinaires
- aux nombres d'heures de travail et à leur rémunération
- aux contrôles des fournisseurs.

Charte de la diversité

CFI s'est engagée à respecter « la charte de la diversité » issue du plan gouvernemental de cohésion sociale. CFI s'est donc engagé à :

1. Sensibiliser et former nos dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
2. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.
3. Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif, aux différents niveaux de qualification.
4. Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notre engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.
5. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels.

| | | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| C F I | DD-GE-001 | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | Politique de développement durable de CFI | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | |

Normes appliquées sur nos sites concernant les règles d'hygiène et de sécurité ?

Les référentiels de base sont le code du travail et la norme OH SAS 18001. Le système est entretenu par notre responsable Qualité qui exerce également la fonction de Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) et, à ce titre, a la mission de développer la politique HSE de la société, et d'améliorer la conformité réglementaire du site. Il est garant de la protection des hommes et des biens, dans un souci permanent d'amélioration de l'outil de travail et les conditions d'environnement. Il manage les projets HSE avec une vraie autorité de compétence au plan technique et légal et assure l'interface avec les autorités et les organismes externes (DRIRE, Préfecture, Inspection et Médecine du travail, Agence de l'environnement).

Il gère les investigations de tous les incidents et risques plausibles, et s'assure que les actions correctives sont mises en place. Il mesure les performances, met à jour la documentation et les procédures et coordonne les formations HSE.

Il garantit le bon fonctionnement des procédures d'urgence liées à la présence sur le site de produits chimiques (encre, alcool,...). Il maîtrise les outils d'analyse de risques (AMDEC, diagrammes causes/effets...).

En ce sens, nous nous conformons à la loi du 31 décembre 1991 qui fait "obligation à l'employeur et au salarié en matière de sécurité du travail", et assurons que la promotion, l'amélioration des conditions de travail, la protection contre les accidents et maladies professionnelles et l'hygiène du travail sont des objectifs permanents de l'entreprise, et que nous suivons pour l'essentiel les directives relatives à la signalisation, à la protection contre les agents chimiques physiques et biologiques, ou contre les risques liés au plomb, à l'amiante au chlorure de vinyle monomère et au bruit qui ont fait suite au premier programme d'action du Comité consultatif pour la sécurité et l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail (1978).

Sur le fondement de l'article 118 A, nous suivons la directive cadre du 12 juin 1989, "mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail", et avons évalué les risques à toutes les étapes de la production, sans omettre d'informer les travailleurs, de les former et de contrôler leur état de santé.

| | | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| C F I | DD-GE-001 | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | Politique de développement durable de CFI | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | |

DEVELOPPEMENT DURABLE

Nous ne disposons pas d'un rapport de développement durable. Néanmoins, en mars 2004, notre société a décidé d'adhérer au « Global Compact » (Pacte Mondial des Entreprises pour le Développement Durable). Cette adhésion qui entre dans le cadre de notre politique de Développement Durable confirme notre engagement à mettre en œuvre les 10 principes issus des grandes déclarations internationales en matière :

- de Droits de l'homme.
- de Travail.
- d'Environnement.
- de Lutte contre la corruption

Les principes sont les suivants :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



| | | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| C F I  | DD-GE-001 | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | Politique de développement durable de CFI | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | |

Politique en matière de formation pour nos employés ?

Une politique de formation active : afin d'intégrer, de maintenir et de développer les compétences de nos collaborateurs, nous proposons des possibilités assez étendues de formation. A ce jour, CFI y consacre **plus de 2% de sa masse salariale**. Cette politique vise à accompagner l'ensemble des collaborateurs dans leur carrière à travers trois axes principaux : la formation et l'intégration des jeunes, l'accompagnement aux évolutions des métiers et des technologies, et la possibilité pour chacun, quelque soit son âge, de développer et transmettre ses compétences.

Au-delà des obligations réglementaires en vigueur, actions entreprises pour contribuer au développement social et personnel de nos salariés ?

Nous avons entrepris quelques pistes de progrès afin de contribuer plus avant au développement social et personnel de nos salariés :

- Gérer de manière responsable l'emploi à durée limitée pour les opérations de mise sous plis/ routage
- Emploi d'apprentis dans chaque secteur de l'entreprise afin de valoriser les acquis de notre personnel au travers de la transmission de connaissances
- Aménager de nouvelles organisations pour une flexibilité maîtrisée
- enrichir les compétences des salariés en poste dans la même fonction depuis plus de 10 ans.
- Améliorer les conditions de travail et l'ergonomie
- Adhésion à la charte de la diversité

| | | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| C F I | DD-GE-001 | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | Politique de développement durable de CFI | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | |

ASPECTS REGLEMENTAIRES

CFI n'est pas soumise à déclaration selon la réglementation des ICPE.

Suivant les directives n°199/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils, sont concernées les imprimeries ayant pour activité l'héliogravure, la flexographie, les rotatives offset à sécheur thermique, le vernissage et la sérigraphie. CFI ne correspond à aucune de ces catégories : le procédé d'impression de CFI étant l'offset, et les rotatives fonctionnant avec des encres UV et donc un sécheur UV. Ci-dessous un descriptif et les axes de travail de CFI en matière d'émission de COV.

CFI n'effectue pas de mesure d'émission de COV car la consommation de solvant pouvant engendrer des COV est faible. De plus hormis l'alcool isopropylique, les solvants circulent en circuits fermés dans les machines (laveurs automatiques) permettant de récupérer la quasi-totalité du solvant (CFI achète 1.2m3 de solvant par mois et traite 1.1m3 en déchets solvant, l'évaporation est donc inférieure à 8% du volume utilisé). Le séchage de l'encre peut engendrer des COV, mais de part leur faibles concentrations dans l'encre (encre oxydopolymérisante) et la présence de récupérateur au niveau des sècheurs, le taux de COV émis est négligeable.

Certaines imprimeries ont installé des filtres en sortie de cheminée afin de limiter l'émission de solvant. Cependant cette pratique se limite aux imprimeries utilisant la flexographie ou l'héliogravure, fortement consommatrice de toluène (ou autres solvants) ou les rotatives avec sécheur thermique. Le procédé offset « normal » n'entre pas dans cette catégorie. L'autre voie d'amélioration est l'utilisation d'encre UV, comportant 0% de COV. CFI s'est engagée dans cette voie depuis plusieurs années pour son activité rotative.

L'autre source de COV est l'évaporation de l'alcool isopropylique. CFI a définitivement supprimé cette source de COV au niveau des rotatives. La solution de mouillage utilisée en rotative est « saine » et sans danger pour l'environnement. Concernant les machines feuilles l'alcool ISO est encore utilisé avec un dosage maximum de 6%. La solution de mouillage est réfrigérée à 10°C afin de limiter au maximum l'évaporation. Dans ces conditions l'évaporation est de l'ordre de 20% pour une consommation de 200 litres par mois. CFI dans la continuité de sa démarche devrait fin 2008 supprimer l'alcool de ses offset feuilles pour un produit de mouillage 100% biodégradable. Ce produit est pour l'instant encore au stade de validation par notre service technique.

Une autre source d'émission de COV est le prépresse (utilisation de bains de révélateurs). CFI s'est dotée depuis 2002, d'un système de gravure au laser violet, supprimant les différentes étapes de la photogravure et donc émettrices de COV. Les plaques offset sont dorénavant préparées sans utiliser de bain de développement ou de four de cuisson. Le seul bain utilisé est un bain d'hydroxyde de potassium afin de nettoyer les plaques après gravures laser.

| | | | | |
|--|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| C F I | DD-GE-001 | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | Politique de développement durable de CFI | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | | | |

Réglementations auxquelles nous sommes soumis en matière d'utilisation de substances dangereuses (référence des textes et des articles)? Garanties du respect de ces réglementations ? Politique de substitution des substances dangereuses présentes dans les encres par des substances moins toxiques ?

CFI n'utilise aucune substance radioactive ou très toxique. Certaines substances peuvent cependant être toxiques pour les organismes aquatiques en cas de déversement accidentel.

CFI utilise des solvants inflammables classe 3.

CFI n'utilise que des encres classées non dangereuses suivant la Directive 1999/45/CE

CFI est soumis uniquement aux réglementations concernant le traitement de ses déchets (code de l'environnement):

Article L. 541-2 du code de l'environnement

loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets

Décret n°96-1009 du 18 novembre 1996 modifié par décret 97-517 du 15 mai 1997, décret 96-1008 du 18 novembre 1996

CFI n'est pas concernée par le processus de déclaration selon la directive REACH. CFI a toutefois vérifié que chacun de ses fournisseurs est en conformité avec la directive REACH.

Natures et filières de fin de vie des déchets que nous générons (élimination, valorisation).

Déchets papiers : L'intégralité des déchets papiers est recyclée et réinjectée dans la fabrication de nouveaux papiers. Suivant la qualité du papier (imprimé ou rognure clair) le papier est soit racheté soit repris gratuitement par un centre de recyclage. À titre indicatif, le papier est revendu entre 5€/tonnes à 110€/tonne.

Déchets emballage papier : Les déchets d'emballage sont repris par un centre de recyclage et réinjectés dans la fabrication de nouveaux emballages. Suivant la qualité, les emballages sont repris gratuitement ou à 5€/tonne.

Déchets d'emballage plastique : Les déchets d'emballage plastiques sont récupérés gratuitement pas des centres de recyclage. Ils peuvent être utilisés pour la fabrication de nouveaux emballages ou servir de liant dans la fabrication de panneaux.

Déchets encre, emballage souillés, solvants, huile usagée : L'intégralité des DIS (déchets industriels spéciaux) est traitée par un centre de traitement agréé. Les déchets sont incinérés après traitement : le recyclage se fait donc sous forme calorifique. Un bordereau de suivi de traitement est remis à CFI afin de garantir le respect de la législation.

| | | | | |
|--|--|--|-------------|-------------|
| C F I  | DD-GE-001 | Révision n° : 6 Date : 04/12/2008 | | |
| Développement Durable | Politique de développement durable de CFI | Ecrit | Vérifié | Validé |
| Généralités | | R.AKHOUN | C.JACQUEMIN | G.DEMENTHON |
| | | \\EINSTEIN\Manuel Qualité\DD\GE\001-v6.doc | | |

| Encre | Pouvoir calorifique en kJ/g |
|-----------------------|-----------------------------|
| Encres offset feuille | 39 |
| Encres UV | 27 |
| Encres heatset | 37 |

Déchets ménagers : traitement par la commune

Déchet industriel banal (DIB) : traitement par centre agréé

Déchets bois : Recyclage par un centre agréé. Récupération pour la fabrication de palette ou de panneaux

Déchets informatiques : Traitement par CONIBI et Xerox